VILLE de MAISONS-LAFFITTE
-Yvelines-

Affichage le 7 octobre 2022

N°160/2022

DECISION PORTANT DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE DU 8, RUE GUYNEMER

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que la porte de l'immeuble situé 8, rue Guynemer est en très mauvais état et nécessite un remplacement ;

DECIDE

- **DE DEPOSER** un dossier de déclaration préalable relatif au remplacement de la porte de l'immeuble situé 8, rue Guynemer.

Fait à Maisons-Laffitte, le 6 octobre 2022.

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)
R3

Le Maire

J. MYARD